Ville de
Niederbronn
les Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : MANIFESTATIONS 301/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 17/11/2026 par Mr Nicolas REYMANN directeur du pôle culturel de la Ville de Niederbronn-les-Bains

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison de la circulation d'une calèche au marché de Noël les Samedi 12 et 19 et les dimanche 13 et 20 Décembre 2026, celle-ci est autorisée à circuler dans le sens interdit rue du Docteur Munsch en venant par la rue du Général de Gaulle. Elle empruntera le circuit suivant : départ entrée du parc du Casino, montée rue du Docteur Munsch vers la rue des romains, rue des romains, place jean Marchi, rue soeur Elisabeth Eppinger, rue du Général de Gaulle et rue du Docteur Munsch à contresens.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville afin de prévenir les automobiliste et motocycliste "Prudence Calèche".

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus et pourront

faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 19 novembre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Christian BRUCKER

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin)